

N° 2025-404

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L.2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant l'organisation du concert de L'ORCHESTRE DE DOUAI, le vendredi 12 décembre 2025, dans la salle polyvalente, sise 77 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le site de l'espace socio-culturel, petit théâtre, salle polyvalente, salle des sports, rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE sera fermé du jeudi 11 décembre 2025 à 22h30 au samedi 13 décembre 2025 à 08h30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des parkings du site du jeudi 11 décembre 2025 à 22h30 au samedi 13 décembre 2025 à 08h30 sauf véhicules municipaux et camions régie de l'ORCHESTRE DE DOUAI.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : La circulation sera interdite sur le site du jeudi 11 décembre 2025 à 22h30 au samedi 13 décembre 2025 à 08h30 sauf véhicules municipaux et camions régie de l'ORCHESTRE DE DOUAI.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 8 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Luc MONNET

